

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 252

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 9

Après le mot :

« déblaiement »,

insérer les mots :

« , de réfection ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'élargir aux travaux de réfection des bâtiments dégradés par le cyclone Chido, les travaux pouvant être engagés dès le dépôt de la demande d'urbanisme ou de la déclaration préalable.